

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq août,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 août 2022.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Serge CHARBONNEL, Pierre PERRON, Isabelle GUITTARD, Gérard VESSERE, Arnaud VAISSAIRE et Jacques MINET.

Absente : Odette BRASSIER.

Excusé :

Secrétaire de séance : Isabelle GUITTARD.

Objet n° 1 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE VALANT CREATION DEFINITIVE DU POSTE.
Délibération n° DE_2022_061

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n° DE_2022_047 du 20 mai 2022, visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 2 juin 2022 relative à la création d'un poste permanent au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Cette délibération portait plus précisément sur la création d'un emploi d'agent technique polyvalent correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (grades : Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe), permanent à temps complet à raison de (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2022 suite à une démission.

De plus, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite à cette délibération, la Commune de Saint-Genès-Champespe a pu embaucher à compter du 18 juillet 2022 un Adjoint Technique Territorial, permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et qu'il convient, par conséquent, de prendre une nouvelle délibération, afin de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer le poste sur son grade définitif.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 mai 2022 dans la délibération n° DE_2022_047.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 août 2022 :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
- Grades : Adjoint Technique
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 3

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (cf annexe) et valide la création du poste d'adjoint technique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE ST GENES CHAMPESPE

| Cadre d'emplois | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Temps de travail |
|---|-----------|---------------------|-----------------|---|
| <u>Secteur administratif</u> | | | | |
| Adjoint Administratif Territorial affecté à l'Agence Postale Communale | C | 1 | 1 | Temps non complet (15 / 35 ^{ème}) |
| Rédacteur Territorial affecté au secrétariat de la Mairie | B | 1 | 1 | Temps complet (35 / 35 ^{ème}) |
| <u>Secteur technique</u> | | | | |
| Adjoint Technique Territorial (poste anciennement pourvu avant démission) | C | 1 | 0 | Temps complet (35 / 35 ^{ème}) |
| Adjoint Technique Territorial (pour la gestion et l'entretien du camping municipal, du gîte d'étape communal et des diverses salles communales) | C | 1 | 1 | Temps non complet (10 / 35 ^{ème}) |
| Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 1 | Temps complet (35 / 35 ^{ème}) |

Objet n° 2 : DEMANDE DE LOCATION ET FIXATION DU PRIX DU LOYER.

Délibération n° DE_2022_062

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de logement communal émanant de Monsieur Jean CHAMPAGNAT. Ce dernier devant quitter son ancien logement au 31 août 2022.

Monsieur le Maire informe également les Conseillers Municipaux que Monsieur CHAMPAGNAT serait intéressé pour louer l'appartement situé au 1^{er} étage de la résidence Sainte-Marguerite à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition, fixe le loyer mensuel à 130,00 € et impose les conditions suivantes :

- les frais d'enregistrement du droit de bail seront à la charge du locataire,
- les charges seront à la charge du locataire,
- le loyer sera payable un mois à l'avance,
- le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers,
- de ne pas fixer un dépôt de garantie,
- d'imposer à la personne concernée d'avoir recours à une aide-ménagère pour l'entretien de l'appartement loué.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire, l'autorise à louer cet appartement à Monsieur Jean CHAMPAGNAT à compter du 1^{er} septembre 2022 et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 3 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2022.

Délibération n° DE_2022_063

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de voter des crédits supplémentaires sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2022 en section de fonctionnement afin de pouvoir passer des écritures relatives à l'ONF.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les crédits supplémentaires suivants et donne pouvoir au Maire :

Vote de crédits supplémentaires :

Dépenses de fonctionnement :

Article 61524 (Bois et forêts) : + 15 894,00 €.

Article 622 (Rémunérations d'intermédiaires et honoraires) : + 366,00 €.

Recettes de fonctionnement :

Article 7022 (coupes de bois) : + 16 260,00 €.

Objet n° 4 : INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023.

Délibération n° DE_2022_064

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail de la Préfecture du Puy-de-Dôme relatif à l'institution des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier le siège et le périmètre géographique du bureau de vote de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 5 : CONVENTION RELATIVE A LA TAXE DE SEJOUR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.

Délibération n° DE_2022_065

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy nous informant que la trésorerie leur a demandé d'établir une convention de gestion de la taxe de séjour avec les mairies, propriétaires d'hébergements touristiques. Aussi, il est proposé à la Mairie de Saint-Genès-Champespe, deux conventions, une pour le gîte d'étape de Saint-Genès (réf : 925763) et une pour le camping municipal (réf : 906879).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la convention pour chacun des deux hébergements touristiques (gîte d'étape et camping municipal) et autorise le Maire à signer les deux conventions et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 6 : DEVIS SIGNAUX GIROD POUR PLAQUES DE RUE.

Délibération n° DE_2022_066

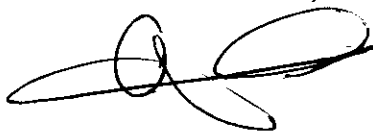
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de Signaux Girod relatif à la commande de plusieurs plaques de rue dans le cadre de la dénomination des voies et de la numérotation.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de la société « SIGNAUX GIROD » qui s'élève à la somme de 4 454,40 € H.T. soit 5 345, 28 € T.T.C. et autorise le Maire à effectuer la dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 8 août 2022.

Le secrétaire de séance,
Isabelle GUITTARD,



Le Maire,
Roland PERRON,

